

Délibération au Conseil de Communauté du vendredi 26 novembre 2010

Mission de maîtrise d'oeuvre du prolongement tramway - Ligne F (tram train) - Conclusion d'une convention transactionnelle.

La mise en service de la nouvelle ligne de Tram desservant la gare de Strasbourg en surface est prévue le 27 novembre 2010. Cette nouvelle ligne constitue la 1^{ère} phase de préfiguration du projet Tram/Train « *Strasbourg-Bruche-Piémont des Vosges* ».

Par délibération du 20 décembre 2007, le Conseil de CUS a approuvé le lancement des études d'avant projet de la deuxième phase du projet Tram / Train / Tram F vers Koenigshoffen. Le programme de l'étude d'avant projet comprend :

- La réalisation de l'interconnexion entre la ligne ferroviaire « *Strasbourg-Molsheim* » et le réseau urbain du Tramway en gare basse.
- Le débranchement de la ligne de Tramway F vers l'ouest Strasbourgeois permettant de préfigurer l'extension du réseau urbain jusqu'à l'entrée de Koenigshoffen.

Ce marché n°2008/1127, attribué au groupement INGEROP ICI – UFO TCSP/Bruno REMOUE & Associats, dont la société INGEROP est mandataire, a été notifié le 29 décembre 2008. Ce marché est composé :

- d'une tranche ferme comprenant les éléments de missions AVP, ACI, PAQ, DEP, DDS et OPC pour un montant forfaitaire de 367 800 € HT.
- d'une tranche conditionnelle comprenant les éléments de mission PRO, EXE, VISA, ACT, DET, OPC, AOR, DPS-DS, PAQ, ACI pour un montant forfaitaire de 1 746 210 € HT.

Durant l'instruction de la phase AVP, plusieurs éléments de programme complémentaires en interface directe avec le projet d'insertion urbaine du Tramway sont apparus indispensables, à savoir :

- la création d'une station provisoire boulevard Wilson,
- la prise en compte du programme d'urbanisation à l'entrée de Koenigshoffen,
- l'insertion du TSPO depuis la bretelle d'accès A351 vers le centre ville

1. Station provisoire boulevard Wilson

L'instruction de la phase AVP a mis en évidence l'impact de la coordination des travaux en gare basse sur la station du terminus provisoire de la nouvelle ligne située

devant la gare. En effet, les travaux d'interconnexion avec les voies SNCF prévoient la réalisation d'un tunnel sous maîtrise d'ouvrage RFF. Ce chantier nécessite deux fronts de travaux dont l'un impacte directement l'emprise de la station précitée. L'opportunité de créer une station terminus provisoire sur le boulevard Wilson a donc été étudiée.

Montant de la prestation : 19 080 € HT

2. Le programme d'urbanisation

La réflexion sur le programme d'urbanisation a nécessité d'étudier plusieurs variantes d'insertion de la station « route des Romains » permettant une analyse multicritères portant sur l'intermodalité, la visibilité et l'exploitation du tramway en lien avec le P + R envisagé à la sortie de la bretelle d'autoroute A 351. Quatre variantes d'insertion ont été étudiées. Les impacts sur la circulation ont également été analysés.

Parallèlement, l'interface définissant les modalités d'accès à la station tramway ainsi qu'au réseau bus associé depuis la zone à urbaniser a nécessité une coordination fine avec le schéma d'implantation du nouveau secteur urbain. A cet effet, plusieurs variantes (comprenant le dimensionnement du P + R) ont été étudiées :

- Un parc relais séparé des bâtiments tertiaires longeant la plateforme sur la route des Romains
- Un parc relais accolé aux bâtiments tertiaires

Une variante du P + R enterrée a également été imaginée.

Le schéma d'accessibilité (tous modes) à l'entrée du quartier ainsi qu'au P + R a aussi été étudié.

Montant de la prestation : 47 475 € HT

3. L'insertion du TSPO

Plusieurs variantes d'insertion du TSPO à coordonner avec la préfiguration du Tramway sur l'entrée de Koenigshoffen ont été étudiées. Ces études ont nécessité la reprise de plans ainsi que des notes portant notamment sur les fonctionnalités et principes techniques (positionnement des arrêts, intermodalité, gestion des carrefours).

Une simulation dynamique intégrant l'insertion du TSPO a également été réalisée.

Montant de la prestation : 70 105 € HT

Bien que ces prestations complémentaires, effectivement réalisées par le groupement et utiles à la collectivité n'aient fait l'objet d'aucune commande formelle de la maîtrise d'ouvrage, elles correspondent néanmoins à des demandes exprimées par le maître d'ouvrage.

Les montants indiqués ci-dessus ont fait l'objet d'une négociation qui a permis de réduire de 28 % le montant initialement demandé par le groupement dont la société INGEROP est mandataire.

Le montant global de la prestation à prendre en compte est donc de 136 660 € HT (soit 36 % du montant de la tranche ferme), la tranche conditionnelle n'étant, à ce jour, pas affirmée. La procédure de convention transactionnelle vise à régler de manière amiable les prestations dues au groupement dont la société INGEROP est mandataire et conduit

ledit groupement à renoncer à tout recours ultérieur portant sur les prestations objet de la présente délibération, quelque soit sa nature.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
après avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- 1. Le principe de règlement amiable des prestations complémentaires réalisées par le groupement dont la société INGEROP est mandataire pour le compte de la Communauté urbaine de Strasbourg au moyen d'une convention transactionnelle.*
- 2. En conséquence, la conclusion d'une convention transactionnelle avec le groupement selon le projet joint en annexe de la présente délibération, dont les stipulations essentielles sont les indemnités versées à ce groupement au titre des prestations utiles à la collectivité et effectivement réalisées sur le fondement de l'enrichissement sans cause qui se décomposent de la façon suivante :*
 - La Communauté urbaine de Strasbourg verse au groupement dont la société INGEROP est mandataire la somme de 136 660 € HT.*
 - Le groupement renonce au surplus de sa demande indemnitaire le conduisant à la minorer de 28 %.*
 - Les deux parties renoncent à tout recours ultérieur de toute nature tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire sur les faits entrant dans les champs de la convention transactionnelle jointe en annexe de la présente délibération.*

décide

L'imputation de la dépense de 136 660 € HT sur les crédits prévus au budget CUS AP0076 (programme 616/TC02 – nature 2031).

autorise

Le président ou son représentant à procéder à la conclusion d'une convention transactionnelle avec le groupement INGEROP ICI – UFO TCSP/Bruno REMOUE & Associats, dont la société INGEROP est mandataire pour l'indemniser des prestations effectuées et à mettre en paiement par mandatement administratif pour solde de tout compte les sommes mentionnées ci-dessus.

CONVENTION TRANSACTIONNELLE

Entre :

La **Communauté Urbaine de Strasbourg**, sise 1, Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par son Vice-président, Monsieur Norbert REINHARDT, agissant en exécution d'une délibération de son Conseil Communautaire du 20 décembre 2007, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « la CUS », d'une part,

Et :

Le **groupement INGEROP ICI – UFO TCSP/Bruno REMOUE & Associats**

La **Sté INGEROP** agissant en tant que *mandataire* du groupement solidaire
168/172, boulevard de Verdun - 92400 COURBEVOIE
N° SIREN 489.626.135 et n° APE 742G
Monsieur Olivier LAPORTE MANY - Directeur - agissant en tant que délégué

Ci-après dénommée «le Groupement», d'autre part,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu l'Avis du Conseil d'Etat du 6/12/2002, *Syndicat Intercommunal des Etablissements du Second Degré du district d'Hay-les-Roses* (n° 249153) qui dispose que « *le contrat de transaction, par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître, a entre ces parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il est exécutoire de plein droit, sans qu'y fassent obstacle, notamment, les règles de la comptabilité publique* »,

PREAMBULE :

Dans le cadre du lancement des études d'avant projet de la deuxième phase du Tram/Train/Tram ligne F, la CUS a conclu avec le Groupement INGEROP/REMOUE un marché de maîtrise d'œuvre identifié sous le n° 2008/1127 d'un montant de **2.114.010 € HT** composé :

- d'une tranche ferme comprenant les éléments de missions AVP, ACI, PAQ, DEP, DDS et OPC pour un montant forfaitaire de **367.800 HT**.
- d'une tranche conditionnelle comprenant les éléments de mission PRO, EXE, VISA, ACT, DET, OPC, AOR, DPS-DS, PAQ, ACI pour un montant forfaitaire de **1 746 210 € HT**.

Durant les Etudes d'Avant Projet de l'extension de la ligne F vers Koenigshoffen plusieurs éléments de programme complémentaires en interface directe avec le projet d'insertion urbaine du Tramway sont apparus indispensables, à savoir :

- La création d'une station provisoire boulevard Wilson
- La prise en compte du programme d'urbanisation à l'entrée de Koenigshoffen.
- L'insertion du TSPO depuis la bretelle d'accès A351 vers le centre ville

Station provisoire boulevard Wilson

L'instruction de la phase AVP a mis en évidence l'impact de la coordination des travaux en gare basse sur la station du terminus provisoire de la nouvelle ligne située devant la gare.

L'opportunité de créer une station terminus provisoire sur le boulevard Wilson a donc été étudiée.

Le programme d'urbanisation

La réflexion sur le programme d'urbanisation a nécessité d'étudier plusieurs variantes d'insertion de la station « route des Romains » permettant une analyse multicritères portant sur l'intermodalité, la visibilité et l'exploitation du tramway en lien avec le P + R envisagé à la sortie de la bretelle d'autoroute A 351. Quatre variantes d'insertion ont été étudiées. Les impacts sur la circulation ont également été analysés.

Parallèlement, les modalités d'implantation d'une urbanisation proche du pôle d'échange a nécessité l'étude fine d'un schéma de correspondance permettant l'avancement du projet urbain.

A cet effet, plusieurs variantes (comprenant le dimensionnement du P + R) ont été étudiées :

Un parc relais séparé des bâtiments tertiaires longeant la plateforme sur la route des Romain. Un parc relais accolé aux bâtiments tertiaires

Une variante du P + R enterrée a également été imaginée.

Le schéma d'accessibilité (tous modes) à l'entrée du quartier ainsi qu'au P + R a aussi été étudié.

L'insertion du TSPO

Plusieurs variantes d'insertion du TSPO à coordonner avec la préfiguration du Tramway sur l'entrée de Koenigshoffen ont été étudiées. Ces études ont nécessité la reprise de plans ainsi que des notes portant notamment sur les fonctionnalités et principes techniques (positionnement des arrêts, intermodalité, gestion des carrefours). Une simulation dynamique intégrant l'insertion du TSPO a également été réalisée.

La CUS et le groupement dont la société INGEROP est mandataire se sont rapprochés dans le souci d'établir les conditions d'un règlement financier visant à prévenir tout différend, et notamment toute évolution contentieuse, en s'accordant sur la nécessité de procéder au paiement des prestations fondé sur l'enrichissement sans cause.

La présente transaction repose sur des concessions réciproques. Elle a conduit le groupement dont la société INGEROP est mandataire à réduire de 28 % le montant de sa demande indemnitaire initiale.

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er – Objet de la présente convention et concessions réciproques

La présente convention a pour objet de permettre la rémunération des prestations complémentaires effectivement réalisées par le groupement et utiles à la collectivité. Bien que ces prestations n'aient fait l'objet d'aucune commande formelle de la maîtrise d'ouvrage, elles correspondent néanmoins à des demandes exprimées par le maître d'ouvrage.

La procédure de convention transactionnelle vise à régler de manière amiable les prestations dues au groupement INGEROP/REMOUE et conduit ledit groupement à renoncer à tout recours ultérieur portant sur les prestations objet de la présente convention, quelque soit sa nature.

Le groupement dont la société INGEROP est mandataire renonce au surplus de sa demande indemnitaire le conduisant à la minorer de 28 %.

ARTICLE 2 – Montant du règlement amiable de la rémunération à verser par la CUS à la société :

La CUS s'engage à verser au Groupement sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de **136 660 € HT** au titre des prestations complémentaires réalisées et utiles à la collectivité. Cette somme se décompose comme suit :

Station provisoire boulevard Wilson

Montant de la prestation :

19 080 € HT

Le programme d'urbanisation

Montant de la prestation :

47 475 € HT

L'insertion du TSPO

Montant de la prestation :

70 105 € HT

ARTICLE 3 – Modalités de règlement financier :

Le paiement par la CUS de la rémunération définie à l'article 2 de la présente convention s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif, dans un

délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de légalité, en application de l'article L. 441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par virement bancaire et sur les comptes bancaires respectifs, à hauteur du montant dédié à chaque membre du groupement ainsi qu'au sous-traitant,

la Sté **DYNALOGIC** sise 39 rue de la Grange aux Belles 75010 PARIS.

Ainsi, la somme de **136.660 € HT** sera répartie de la façon suivante sur les comptes bancaires ad hoc :

* **Société INGEROP ICI – UFO TCSP** **88.945 € HT**

SOCIETE GENERALE La Défense Entreprises

Code banque : 30003 – Code Guichet : 04170

Numéro de compte : 00026039986 – Clef RIB : 23

IBAN : FR7630003041700002603998623

BIC : SOGEFRPPLDE

* **Monsieur Bruno REMOUE & associé** **39.075 € HT**

CAJA DE ARQUITECTOS – BARCELONA C/Arcs 1

Code banque : 3183 – Code guichet : 0800

Numéro de compte : 0000772680 – Clef RIB : 89

IBAN : ES6831830800890000772680

BIC : CASDESBB

* **SARL DYNALOGIC** **8.640 € HT**

CRCA PARIS MARAIS

Code banque : 18206 – Code guichet : 00194

Numéro de compte : 55090194001 – Clef RIB : 49

IBAN : FR7618206001945509019400149

BIC : AGRIFRPP882

ARTICLE 4 – Engagement de non-recours :

La COMMUNAUTE URBAINE de STRASBOURG et le groupement dont la société INGEROP est le mandataire renoncent à tous recours, instance, et/ou action portant sur les éléments entrant dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La CUS renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du CGCT. Ainsi, la CUS n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant notamment à la qualité de constructeur.

La société INGEROP déclarant agir en tant que représentant du groupement, l'engagement de non recours implique l'ensemble des membres de ce groupement.

